

Nouveau plan d'études cadre pour les écoles de culture générale

Prise de position de la SSPES

La Société Suisse des Professeurs de l'Enseignement Secondaire (SSPES) vous remercie de lui avoir donné la possibilité de s'exprimer sur le nouveau plan d'études cadre (PEC) pour les écoles de culture générale. Malheureusement, les délais de réponse très brefs n'ont pas permis à toutes nos sociétés de branche d'étudier ce texte. De ce fait, les points mentionnés dans cette réponse ne prétendent pas être exhaustifs.

De manière générale, la révision du PEC a permis de résoudre la plupart des problèmes, et de nombreux commentaires positifs soulignent le fait que les suggestions contenues dans notre réponse à la consultation ont été prises en considération. Ainsi donc, selon la grande majorité des réponses exprimées, le nouveau plan d'études cadre sera applicable.

Veillez trouver ci-dessous des remarques et propositions de modification concernant la partie générale (A) et les domaines d'études (B). Nous y ajoutons une liste de fautes d'impression (C) relevées lors de notre lecture du document (version allemande).

A. Partie générale: remarques et propositions de modification

2.4.2 Domaine professionnel Travail social : objectifs du domaine professionnel Travail social

La SSPES recommande l'ajout suivant : « – respect de l'altérité ».

2.4.3 Domaine professionnel Pédagogie : objectifs du domaine professionnel Pédagogie

La SSPES recommande l'ajout suivant : « – s'exprimer correctement et de manière particulièrement habile dans sa langue maternelle ».

2.6.2 Travail de maturité spécialisée

Etant donné la limitation du PEC à la formation menant au certificat d'école de culture générale mentionnée dans le paragraphe 1.2 (p. 4), la mention du travail de maturité spécialisée semble quelque peu discutable.

La SSPES recommande de biffer le paragraphe 2.6.2 ou de reformuler le paragraphe 1.2.

B. Domaines d'études et disciplines: remarques et propositions de modification

4 Langues

La SSPES recommande de compléter le 1^{er} paragraphe : « D'autres langues, par exemple l'espagnol, peuvent être proposées en option ».

Contribution du domaine d'études au développement des compétences transversales

Ce paragraphe laisse encore à désirer et n'est pas formulé de la même manière que les autres. Que signifie, par exemple, « Les élèves sont appelés à s'affranchir des frontières culturelles pour aller à la rencontre de personnes d'autres cultures dans un esprit de tolérance et d'estime mutuelles » ? La question se pose de savoir depuis quand l'éducation interculturelle fait partie du plan d'études pour les langues, ou pourquoi elle devrait désormais y être intégrée. Dans la présente version, cet objectif ne semble légitime ni dans le cadre de l'enseignement de l'allemand ni dans celui du français. Il semble plutôt résulter d'un choix de valeur ethnologique et n'a donc rien à voir avec la cohésion nationale suisse explicitement exigée plus bas.

La SSPES recommande de modifier ce paragraphe en tenant compte des réflexions présentées ci-dessus.

4.1 Première langue nationale (langue d'enseignement) : 3 Réflexion sur la langue et littérature

« (Les élèves sont capables) de se servir de leurs connaissances pour jouer avec la langue et pour exprimer des sentiments, leur créativité et leur humour » : cet objectif sort nettement du cadre souhaité. Cette liste semble bizarre et pourrait être allongée à l'envi. On se demande notamment pourquoi le jeu avec la langue et l'humour ont été spécifiquement mentionnés.

La SSPES recommande de biffer cet objectif ou de le remplacer par une formulation plus générale: « de s'exprimer de manière adéquate au moyen de la langue ».

La valeur intrinsèque ou la pertinence de la littérature n'est exprimée nulle part ailleurs dans le plan d'études cadre. De plus, le questionnement critique des médias numériques fait défaut.

La SSPES recommande les deux ajouts suivants :

- reconnaître la littérature en tant que vecteur de réflexion
- questionner de manière critique les médias numériques, en particulier leur dimension manipulatrice et sociale (par ex. fake news).

4.2 Deuxième langue nationale (italien)

Pour l'italien (contrairement au français), les objectifs du PEC ne sont pas atteignables. Dans les cantons de Zurich et Schaffhouse, par exemple, l'italien est proposé en option pendant une année au degré secondaire I. Les élèves ne peuvent atteindre le niveau B1 en trois ans d'école de culture générale, ni un niveau B2 dans le cadre de la maturité spécialisée.

La SSPES recommande de tenir compte de ce problème spécifique à l'apprentissage de l'italien dans les paragraphes 4.2 et 4.3.

4.3 Troisième langue nationale ou anglais

Dans le plan d'études pour l'anglais, la littérature n'est pas mentionnée (« récits » et « extraits d'ouvrages » sont trop limitatifs et ne sont pas, per se, de la littérature). Il est important que les élèves des ECG lisent de la littérature anglaise qui présente un niveau de difficulté approprié (récits, romans, pièces de théâtre, poèmes), puisqu'il s'agit là d'une importante compétence culturelle de base. En se confrontant à des œuvres littéraires de langue anglaise, les élèves peuvent découvrir des cultures et des manières de penser différentes des leurs. De telles confrontations sont importantes pour tous les domaines professionnels ECG, et la littérature en est l'un des instruments privilégiés.

La SSPES recommande d'ancrer également le concept de « littérature » dans le PEC.

De bonnes connaissances en anglais sont indispensables dans tous les domaines professionnels. En particulier dans l'optique de la passerelle menant à la maturité gymnasiale et donc aux études supérieures, le niveau B2 (réception) et le niveau B1 (production) doivent être acquis dans tous les domaines professionnels au moment de l'examen final (dans certains cantons, l'anglais n'est pas enseigné pendant l'année de maturité spécialisée).

La SSPES recommande d'exiger les niveaux B2 (réception) et B1 (production) dans tous les domaines professionnels.

Pour la troisième langue nationale ou l'anglais, le niveau exigé est le même que pour la deuxième langue nationale. En conséquence, le même texte doit figurer dans les paragraphes 4.2 et 4.3.

La SSPES recommande donc de biffer la phrase relative « qui a lieu en leur présence » dans le paragraphe 4.3.1.1, et de remplacer « et/ou » par « et » dans la première phrase du paragraphe 4.3.2.2.

5 Mathématiques, sciences expérimentales, informatique : objectifs généraux et contribution du domaine d'études au développement des compétences transversales

Dans les deux textes, les mathématiques ne sont pas mentionnées explicitement, contrairement aux sciences naturelles et à l'informatique. Ceci doit être corrigé.

La SSPES recommande les nouvelles formulations suivantes :

- Objectifs d'apprentissage généraux : « (...) et d'interpréter des données statistiques avec un esprit critique, de même que de trouver des explications. Dans ce contexte, l'enseignement des mathématiques assume le rôle important d'enseigner et de développer la pensée logique et abstraite tout comme la capacité de tirer des conclusions. »

- Contribution au développement des compétences transversales : « (...) phénomènes. Sur la base des mathématiques, elles sont propices à l'apprentissage et à l'exercice de la pensée logique et abstraite (...). »

5.1 Mathématiques

- Dans le paragraphe Compétences disciplinaires, la SSPES recommande de remplacer « parfois aussi sans aide » par « parfois aussi en utilisant des aides ».
- Dans les domaines d'apprentissage, la SSPES recommande d'écrire « fonctions exponentielles (y compris processus de croissance et de désintégration) » ou de biffer « processus de croissance et de désintégration ».

6.1 Géographie

Aucune modification nécessaire de l'avis de la SSPES.

6.2 Histoire

La SSPES recommande l'ajout suivant au paragraphe 3 (éducation à la citoyenneté) : « formes de gouvernements totalitaires et différents modèles de démocratie ».

Paragraphe 4 (méthode historique) : ce paragraphe ne décrit aucune méthode, et la mention « par ex. les thèmes suivants » n'a pas vraiment de sens.

La SSPES recommande de présenter une liste des méthodes possibles, par exemple critique des sources fondée, portfolio, connaissance des théories historiques.

6.3 Economie et droit

Pour la géographie (6.1) et l'histoire (6.2), les domaines d'apprentissage sont précis (mots-clés), ce qui n'est pas le cas pour la discipline « économie et droit ».

Pour la discipline « économie et droit » également, la SSPES recommande de décrire les domaines d'apprentissage de manière précise, en utilisant des mots-clés.

7.2 Musique

Ce paragraphe est formulé de manière réaliste et son contenu sera facilement applicable.

Compte tenu des délais très brefs impartis pour notre réponse, aucun commentaire ne nous est malheureusement parvenu en ce qui concerne les disciplines suivantes :

- 5.2 Biologie
- 5.3 Chimie
- 5.4 Physique
- 5.5 Informatique
- 6.4 Psychologie
- 6.5 Philosophie
- 6.6 Sociologie et questions sociales
- 7.1 Arts visuels et arts
- 7.3 Théâtre
- 8 Sport

C. Fautes d'impression

Une liste de corrections linguistiques suit (version allemande).